

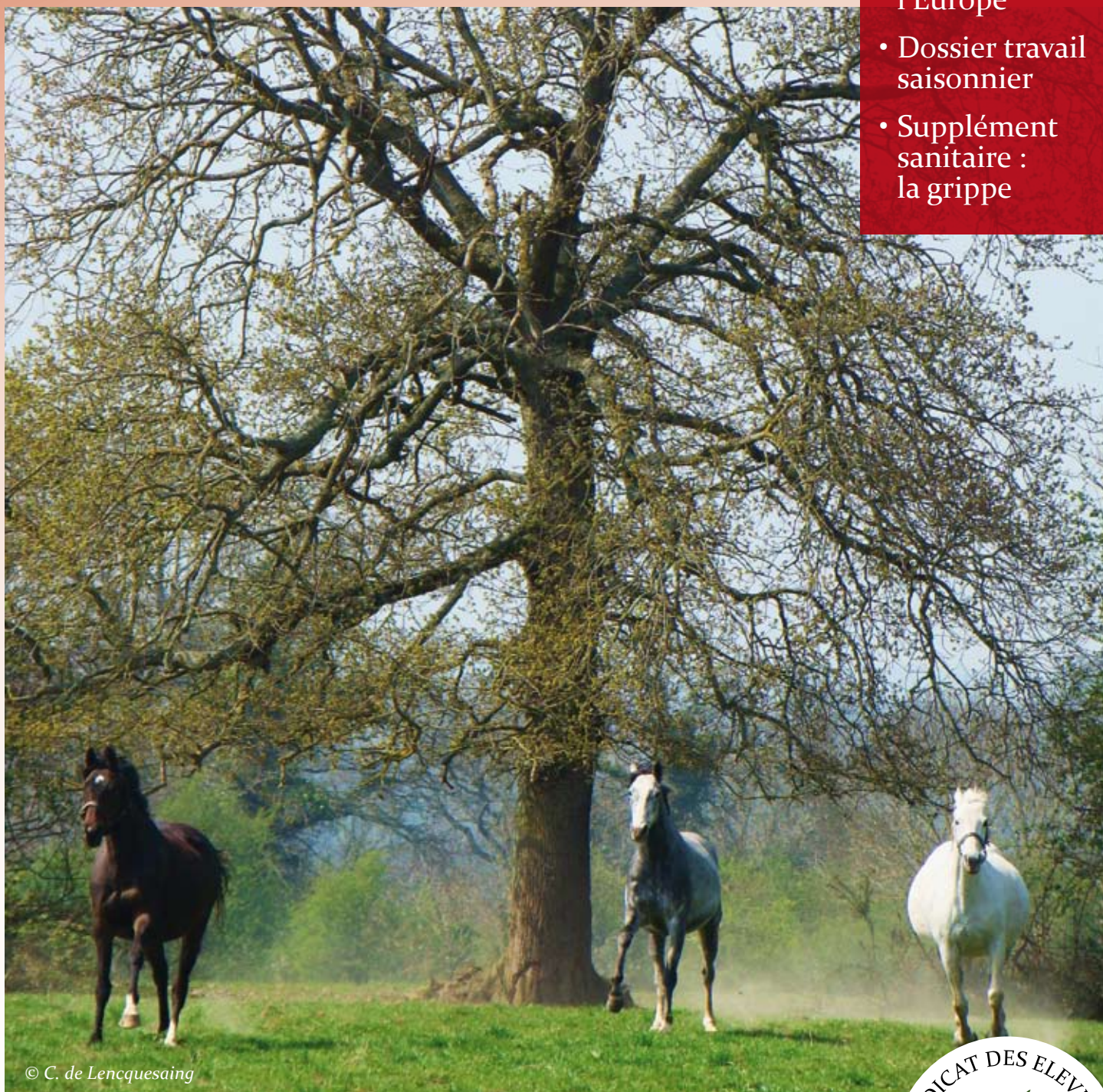


Le Courrier des Éleveurs

Juillet 2010

Dans ce numéro

- Actualités des régions
- Notre TVA et l'Europe
- Dossier travail saisonnier
- Supplément sanitaire : la grippe



© C. de Lencquesaing

257, avenue Le Jour se Lève
92655 Boulogne Cedex
Tél.: 01 47 61 06 09 - Fax : 01 47 61 04 74
info@syndicatdeseleveurs.fr





Le mot du Président

La famille s'agrandit.

Une très bonne nouvelle !

Après la venue de l'AFAC, association des chevaux arabes de course, voici que vient de rejoindre les rangs de notre Syndicat, l'Association des Anglo-Arabes, soit près de 200 nouveaux adhérents.

Membre de notre Syndicat, cette association conservera, comme l'AFAC d'ailleurs, toute son autonomie sur les sujets propres à la spécificité de sa race mais bénéficiera de tout le soutien logistique et autre que peut lui apporter notre organisation.

Le Comité du Syndicat, dans sa dernière réunion, a très largement voté cette nouvelle adhésion qui vient renforcer ainsi le poids de cette communauté d'éleveurs que nous formons tous ensemble.

Notre Syndicat joue aussi parfaitement son rôle de fédérateur car plus nous serons nombreux et forts et plus nous serons reconnus sur les grands dossiers de notre temps : la TVA, les primes, le sanitaire, les nouvelles relations avec l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (Haras Nationaux), la fiscalité, les relations internationales etc... Cette venue de l'Association des Anglo-Arabes s'inscrit parfaitement dans les objectifs de développement de notre Syndicat, aujourd'hui leader européen dans son activité d'élevage de chevaux de courses et demain partenaire reconnu et incontournable de notre Institution dans le cadre de l'évolution obligatoire de son fonctionnement et d'une juste et nouvelle représentation de ceux qui assurent économiquement son avenir, à savoir l'ensemble des socioprofessionnels, seuls véritables créateurs de notre activité. Bien à vous,

Bernard Ferrand



© C. de Lencquesaing

Calendrier des Éleveurs

- Du vendredi 13 au lundi 16 août : Ventes d'août Arqana - Deauville
- Mardi 17 août : Assemblée Générale du Syndicat des Éleveurs et journée de l'Élevage - Hippodrome de Clairefontaine
- Jeudi 16 septembre : Vente de yearlings Osarus - La Teste de Buch
- Du lundi 20 au mercredi 29 septembre : Voyage du Syndicat en Andalousie et au Maroc
- Jeudi 30 septembre : Vente de pur-sang arabes Arqana - Saint-Cloud
- Samedi 2 octobre : Vente de l'Arc
- Dimanche 3 octobre : Journée de l'Arc

Asselco



Soirée de l'APGO



Loïc Malivet, Président de l'Asselco, Jean-Hugues de Chevigny, Roger Simon et Serge Provost, membres du Bureau, participaient à la soirée des cravaches d'or de l'APGO (Association des Propriétaires de Galopeurs de l'Ouest), présidée par Gérard Nicol afin de remettre les traditionnels chèques de 3000 € aux trois heureux adhérents ayant été tirés au sort pour soutenir l'achat d'un yearling élevé par un adhérent de l'Asselco.

Grand Prix de l'Asselco



17 juin - Hippodrome de Nantes. Loïc Malivet et Serge Provost félicitent Etienne Leenders et son fils ainsi que Maxime Guyon pour la victoire de Marceci dans le Derby de l'Ouest - Grand Prix de l'Asselco (listed) en présence de Michel Bodiguel, Président de la Société des Courses de Nantes.

Cotisations 2010

Le 2 juin, France Galop a procédé au prélèvement des cotisations fixes annuelles de 50 €. 415 éleveurs n'ont pas pu être prélevés : soit ils n'ont pas de compte-éleveur à France Galop, soit leur compte n'est pas créditeur.

Nous vous rappelons que cette somme de 50 € est censée couvrir les frais d'envoi de toute la documentation destinée à nos membres :

- Le Répertoire des Etalons
- L'Abrégé des Courses
- Cette année, l'Annuaire du Syndicat
- L'Etude des Etalons par les Valeurs
- Les Courriers des Éleveurs
- Le Protocole sanitaire pour la monte
- Diverses circulaires, comme le tirage au sort

Alors, un grand merci aux retardataires qui se mettront à jour !

Syndicat du Sud-Ouest



Chantal Laval est désormais à la disposition des éleveurs adhérents du Syndicat du Sud-Ouest pour les aider dans leurs démarches quotidiennes.

Voici les coordonnées où vous pourrez la joindre :
Chemin de la Larredya
64110 Jurançon
Tel : 06 86 66 60 39
syndicat-eleveurs-so@e-kiwi.fr

Assemblée Générale du Syndicat le 17 août 2010

L'Assemblée Générale du Syndicat des Eleveurs, son déjeuner campagnard, ainsi que l'après-midi de courses avec de nombreuses saillies à gagner aura lieu le lendemain des ventes d'août sur l'hippodrome de Clairefontaine. Les convocations et bulletins de participation vous seront envoyés dans le courant du mois de juillet.



Osarus ventes

Le 9 juin sur l'hippodrome de La Teste, un chèque de 6 000 € a été remis par l'organisme de vente OSARUS à Alberto REMOLINA DIEZ pour la victoire du premier gagnant issu des ventes 2009, ULTIME BERE (m.2008 par High Yield et Poet's Studio par Bertrando) dans le Prix Aquae Tarbellicae couru à Dax le 25 avril. Le Syndicat des Eleveurs du Sud-Ouest ainsi que l'Asselco sont à l'initiative de cette prime, créée pour encourager l'essor des ventes Osarus. Yves Frémiot et Loïc Malivet, présidents respectifs de ces associations, étaient présents pour remettre le chèque au propriétaire du poulain.

ULTIME BERE, élève d'Alain Régner (Haras de la Haie Neuve), avait été acheté 12 000 euros en Septembre 2009. Voici un bel exemple de retour sur investissement accéléré ! Tout comme pour son éleveur puisque ce dernier perçoit 21 % de primes sur les performances de son poulain.



Chaque année, lors du week-end des Poules d'Essais des Poulains, les délégués et observateurs des 20 pays membres de la Fédération Européenne des Associations d'Éleveurs de Pur-Sang (EFTBA), sous la présidence irlandaise de Joe Hernon, se réunissent à l'occasion de leur Assemblée Générale.

Le Syndicat des Eleveurs, dont nous rappelons qu'il héberge le siège de cette fédération, était représenté par Bernard Ferrand, Tim Richardson, Roland Devolz, Patrice Renaudin, Camille Vercken et Paul-Marie Gadot venu spécialement apporter sa compétence sur les questions de bien-être animal.

À l'issue de l'Assemblée, un trophée est désormais remis à un éleveur emblématique européen. L'année 2010 sacrifie Alec Head qui avait été choisi dès le mois de Novembre 2009 par les délégués pour son influence et sa représentativité au niveau mondial de l'excellence de l'élevage européen. Crique Head et Patricia Morange étaient venues recevoir le trophée en son nom.

Souvent méconnue des éleveurs européens, l'EFTBA est un remarquable exemple de gestion de problèmes communs par les associations d'éleveurs au niveau bruxellois. Cette fédération, créée en 1994, a pour objectif de représenter auprès des instances communautaires les associations d'éleveurs de pur-sang d'une seule et même voix. Le lobbying ainsi effectué à Bruxelles, au travers des services de Cathy McGlynn, constitue le bras armé de la fédération qui, de ce fait, peut agir auprès des représentants des pays membres dans les organismes politiques et administratifs communautaires. Certains dossiers comme les dossiers relatifs au transport, que l'on sait sensibles et sujets aux pressions des associations de protection animales, sont suivis de très près par le Syndicat au niveau national mais également par l'EFTBA au niveau européen ce qui permet un bon travail corrélé entre ces deux instances. Rappelons également qu'une commission vétérinaire a été créée en 2009, qu'elle est présidée par Tim Richardson, et qu'elle opère une veille sanitaire et législative importante en Europe mais aussi à ses frontières.

La présidence, tout comme les responsabilités du bureau sont confiées à tour de rôle aux pays membres dits "A" que sont l'Allemagne, la France, l'Irlande, l'Italie et le Royaume-Uni.



IBM - International Breeder's Meeting

Après Paris en 2009, les délégués des 24 pays membres se retrouveront à Calgary au Canada pour l'International Breeder's Meeting du 10 au 14 juillet afin de débattre sur un grand nombre de sujets relatifs à l'élevage. C'est Patrick Chédeville (Haras du Petit Tellier) qui représentera le Syndicat des Eleveurs et donc la France lors des réunions vétérinaires et générales sur lesquelles nous ne manquerons pas de vous proposer un compte-rendu dès son retour.

Notre T.V.A. et l'Europe

Où en sommes-nous ?

Ce qui est contesté :

L'application du taux réduit à la livraison d'équidés, autres que de boucherie, et sous entendu à toutes les prestations relatives aux chevaux.

Le motif :

Les poneys et chevaux d'agrément et de courses peuvent ne pas être destinés à la consommation humaine ou animale.

Qui est visé ?

Bizarrement, pas l'Angleterre dont on suggère qu'elle ait pu "allumer la mèche" et surtout pas l'Irlande qui faisait pourtant partie de la première liste et qui applique un taux encore plus réduit que la France. Et plus l'Italie ni la République Tchèque qui ont obtempéré. Par contre, l'Allemagne, l'Autriche, la France et le Luxembourg, qui ne sont pas rentrés dans le rang, sont traduits devant la Cour de Justice.

Et les Pays Bas, qui ont un "coup d'avance" et en ont déjà fini avec la procédure écrite. La France sera donc traduite devant la Cour mais la Commission n'a toujours pas déposé son mémoire qui ouvrira vraiment la procédure.

Pour autant la France n'est pas restée inactive : nos trois ministères concernés (Finances, Agriculture, Affaires Étrangères) sont intervenus en mars pour que la France puisse s'immiscer dans la procédure contre les Pays Bas.

C'était trop tard pour l'écrit, mais à temps pour l'oral : mais jusqu'à présent la procédure orale n'a pas été demandée par les Pays Bas... Ce n'est pas une obligation ; On peut pourtant s'interroger : peur de l'oral ou intention de ne pas défendre ?

La France a aussi demandé d'intervenir dans les procédures à l'encontre de l'Autriche et de l'Allemagne dès l'écrit, c'est accepté.

Tout cela amène à penser que notre taux tiendra au moins jusqu'en 2011...

Avons-nous de bons arguments ?

La Cour de Justice n'est pas le lieu d'un plaidoyer économique, mais des seuls arguments juridiques. Et oui, nous avons des "biscuits".

Sans rentrer dans les détails, disons en gros :

- Que les textes européens font largement référence au cheval produit agricole,
- Qu'en France, nous mangeons du cheval avec tout ce que cela implique comme précautions sanitaires, elles aussi largement codifiées dans les textes européens,
- Qu'enfin, la Cour de Justice a jusqu'ici refusé de distinguer plusieurs statuts pour le cheval suivant l'usage qui en est fait. Un cheval reste un cheval a-t-elle dit en 2006.

Nos gouvernants sont-ils motivés ?

On pouvait craindre une motivation affaiblie dans cette période où une hausse des rentrées TVA serait la bienvenue.

Eh bien non, il semble que oui vraiment, nos gouvernants entendent défendre ce dossier.

Nous en avons reçu l'assurance le 22 juin à Bercy.

Nous savons qu'une réunion interministérielle se tiendra sur ce sujet le 24 juin.

Nos arguments sont entendus et étudiés.

Une intervention gouvernementale est envisagée auprès de la Commission.

Enfin, le cas de l'Irlande agace et une question devrait être posée officiellement.

N.B. Dans les Pays Bas, les professionnels pensent que leur gouvernement ne les défendra pas efficacement et ont entrepris de se défendre eux-mêmes avec un cabinet d'avocats spécialisés.

Enfin, qu'ont fait les professionnels ?

Beaucoup.

Et tout particulièrement le GESCA... et le Syndicat des Eleveurs...

Un coup de chapeau à GESCA pour un rôle essentiel d'aiguillon et une omniprésence dans ce dossier.

Par ailleurs, nous préparons une note "politique" que nous ferons signer par diverses instances européennes et que nous remettrons à la Commission Européenne pour qu'elle prenne conscience des conséquences qu'aurait un passage de la T.V.A. au taux normal, en particulier sur l'emploi.

Enfin, je voudrais relier à ce dossier T.V.A. l'idée saugrenue qu'ont quelques parlementaires de vouloir faire du cheval un animal de compagnie. Il est évident que ce serait alors anéantir tout espoir de conserver le taux réduit agricole.

Cette proposition de loi est un non sens.

En effet, aucun texte européen ou français n'a jamais fait d'une espèce entière un animal de compagnie.

Celui-ci se définit non par son espèce mais par un mode de détention "détenu notamment dans son foyer, pour son agrément et en tant que compagnon".

Là aussi, Gesca doit être salué pour son rôle essentiel dans le contre porté à cette idée catastrophique, de même que l'Institut du Droit Equin.

Patrice RENAUDIN

Dernière minute :

L'Irlande, épargnée jusqu'à présent vient, elle aussi, de recevoir un "avis motivé" l'invitant à en finir avec son taux réduit... voilà qui va resserrer les rangs !

A télécharger sur le site du Syndicat des Eleveurs (rubrique actualités), la note très complète de l'Institut du Droit Equin de Juillet 2010 sur le dangereux projet de modification du statut du cheval en animal de compagnie.

SAFER

Au travers de la participation du Conseil des Chevaux de Basse-Normandie, Patrice Renaudin et Camille Vercken (suppléante) ont été nommés à la commission technique d'étude des cas de la SAFER du Calvados.

SANDERS
NUTRITION EQUINE

Une gamme complète et adaptée

GAMME ELEVAGE SANDERS

Repro Lac
Aliment complet d'allaitement pour poulains orphelins ou dont la mère n'a pas suffisamment de lait.

SERVICE URGENCE
disponible dans les 24H suivant votre appel téléphonique

Repro Foal
Aliment semi-lacté à utiliser dès les 7ères semaines jusqu'au sevrage...

La gamme Elevage SANDERS permet de couvrir l'ensemble des besoins alimentaires des poulains, poulinières et étalons.

SANDERS Nutrition Equine - Tél. 02 99 52 59 00 - E-mail : nutrition.equine@sanders.fr - www.sanders-nutritionequine.com

CUMA / Groupements d'employeurs

Deux projets pilotés par le Conseil des Chevaux de Basse-Normandie méritent l'attention des éleveurs de la région.

Création d'un groupement d'employeurs, qui permettra aux éleveurs n'ayant pas la capacité et/ou le besoin d'embaucher un salarié à temps plein, de le "partager" avec un autre employeur. Sous forme d'association de loi 1901 sans but lucratif, le groupement, appuyé par Equi-Ressources, s'occupe des démarches administratives (fiche de paie, etc...) ; les salariés embauchés en commun sont mis à la disposition des membres du groupement.

Création d'une CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole), qui cette fois permettra de partager du matériel agricole neuf et moderne entre plusieurs exploitations.

Une première réunion d'information s'est tenue le 5 juillet à Mondeville.

Les éleveurs intéressés peuvent demander la fiche détaillée ou le calendrier des réunions d'informations à venir auprès de Marine Gouabault au 06 29 38 32 68 (Conseil des Chevaux de Basse-Normandie)

Chasse aux niches

On le sait, toute niche fiscale est aujourd'hui menacée ...

C'est dans cet état d'esprit que le ministère a interrogé Patrice Renaudin pour savoir si l'abattement spécifique de 15 % sur les plus values sur chevaux était justifié.

Rappelons que cet abattement s'applique dans le cadre de la plus value des particuliers (mais pas de la plus value professionnelle) et qu'il est de 15 % par année de détention, toute année commencée valant année pleine.

Bien entendu, nous avons fourni un plaidoyer argumenté pour conserver cette disposition et nous espérons... être entendus.



© C. de Lencquesaing

Nouveaux responsables des Haras Nationaux

A l'initiative du groupe GESCA, une réunion de présentation a été organisée, entre le nouveau directeur de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE) Philippe de Guénin, le nouveau directeur adjoint Emmanuel Rossier, Bernard Ferrand et Camille Vercken pour le Syndicat des Éleveurs. Rappelons que Monsieur de Guénin est désormais la cheville opérante de cette nouvelle entité qu'est l'IFCE, issue de la fusion fin 2009 entre les départements concernés par les missions régaliennes des Haras Nationaux et l'École Nationale d'Équitation de Saumur.

Une fois les présentations qui s'imposaient achevées avec notre groupe de professionnels du trot et du galop, nous avons pu émettre un certain nombre de souhaits notamment en ce qui concerne les problèmes profonds de communication qui existent entre les administrateurs de SIRE, les professionnels et les associations qui les représentent. Nous avons demandé avec fermeté plus d'information, surtout en période de saison de monte, sur les délais ou dysfonctionnements rencontrés au niveau de la mise en service des DPS ou des déclarations de naissance. Ces dernières ont été en 2010, un peu attendues comme l'Arlésienne. Philippe de Guénin nous a écouté, et nous a assuré d'un effort certain en matière de communication. Il s'est montré également rassurant en ce qui concerne l'avenir proche du certificat de saillie. Point sur lequel nous ne manquerons pas de garder un œil ouvert et le bon.

Notre groupe a demandé également des nouvelles du jeune France Haras, le Groupement d'Intérêt Public, chargé des missions d'établissement. Bien qu'il n'y ait, à ce jour, pas de grands changements depuis notre dernier article de Janvier 2010, sachez que nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites de ce dossier qui n'a pas fini d'évoluer.

Approbation des étalons

Le Syndicat rappelle à tous les éleveurs que, faire saillir une jument par un étalon non approuvé est un acte qui peut avoir des conséquences sanitaires graves mais aussi administratives préjudiciables notamment en ce qui concerne l'inscription au Stud-Book de la race du produit à naître. Cela peut être sanctionné par des pénalités prononcées par SIRE et la Commission du Stud-Book.

La liste des étalons approuvés est disponible sur simple consultation de SIRE et, en cas de dossier en cours d'approbation, il est recommandé de se rapprocher de l'établissement qui propose les services de l'étalon en question.



DOSSIER : TRAVAILLEUR SAISONNIER

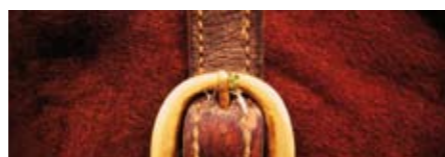
Avec la saison des ventes à venir, beaucoup de haras font appel aux services de travailleurs saisonniers.

Nous avons ainsi décidé de regrouper dans ce même article de fond, l'ensemble des notions de bases qu'il faut avoir par rapport à ces travailleurs temporaires ainsi que les réductions ou abattements de charges salariales et patronales dont bénéficient les employeurs en y incluant les récentes dispositions d'avril 2010.

Tout d'abord, le travail saisonnier, ne dure pas 1 an ! Le CDD d'un saisonnier ne doit pas excéder 8 mois sous peine de requalification en CDI en cas de litiges devant un conseil des prud'hommes. Selon la jurisprudence, le caractère saisonnier d'un emploi concerne les tâches normalement appelées à se répéter chaque année à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs.

Inutile aussi de rappeler que, bien entendu, l'embauche temporaire doit être formalisée par un contrat écrit ; elle n'est pas dispensée des mentions habituelles : nom, qualification, emploi, date d'échéance du terme du contrat, rémunération... Il est hautement recommandé de faire également mention, sur ce contrat, du caractère saisonnier de l'emploi (vente / préparation de yearlings, etc...). L'omission de cette mention pourrait entraîner la requalification en contrat à durée indéterminée en cas de contentieux avec le salarié saisonnier.

Si la période de fin du contrat ne peut pas se situer au moment de l'embauche précisément définie, il est important de faire mention de l'événement qui mettra fin au contrat, à défaut d'une date.



© C. de Lencquesaing

TESA

Le Titre Emploi Simplifié en Agriculture permet de concentrer dans un unique document l'ensemble des formalités liées à l'embauche et à l'emploi de salariés sous contrats à durée déterminée de moins de 3 mois ; ce formulaire permet à l'employeur d'effectuer 12 formalités dont :

Les 7 formalités à effectuer au moment de l'embauche :

- la déclaration préalable à l'embauche (DPE) l'inscription sur le registre unique du personnel (RUP)
- le contrat de travail
- la demande de bénéfice de taux réduits pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ou d'un demandeur d'emploi (voir plus loin)
- la demande au profit d'un salarié de l'exonération des cotisations salariales pour l'emploi d'un travailleur occasionnel ou d'un demandeur d'emploi de moins de 26 ans

- le signalement au service de santé du travail
- l'immatriculation du salarié

Les 5 formalités à établir à la fin de la période de travail :

- le bulletin de paie
- l'attestation Assedic
- la déclaration trimestrielle des salaires
- la conservation du double du bulletin de paie
- la déclaration annuelle des salaires à réaliser auprès des services fiscaux (Il s'agit là d'une nouveauté puisque la MSA se charge désormais de transmettre directement aux services fiscaux la déclaration annuelle des salaires des employés embauchés au moyen de TESA).

Ce formulaire est disponible sur le site internet de la MSA (www.msa.fr) ou sur le site internet de l'Urssaf

Réduction des charges patronales pour l'embauche de travailleurs occasionnels

Un décret en date du 23 avril 2010 cadre les nouvelles réductions de charges patronales dues au titre de l'emploi de travailleurs occasionnels ou de demandeurs d'emploi.

Quels employeurs peuvent en bénéficier ?

Tous les employeurs qui relèvent du régime de protection sociale de la MSA, chefs de sociétés civiles agricoles (SCEA, EARL, GAEC, et GFA exploitant), les sociétés commerciales (SARL, SA, sociétés en nom collectif, SAS, sociétés en commandite simple ou par actions) dans la mesure où leur objet est agricole et que leur activité est liée au cycle de production animale (ou végétale).

Pour quel type de salariés ?

Les conditions à remplir par les travailleurs occasionnels ou les demandeurs d'emploi sont doubles :

- La nature des travaux auxquels ils sont affectés doit être temporaire mais liée au cycle de production animale.
- La nature du contrat de travail, ce dernier devant être obligatoirement :
 - en CDD pour les emplois saisonniers
 - en CDD pour les contrats conclus dans le cadre de la politique d'insertion
 - en CDI dans le cadre des groupements d'employeurs (pour les demandeurs inscrits au Pôle emploi)

Quels sont les bénéfices pour l'employeur ?

De l'exonération totale pour l'employeur des cotisations d'assurances

sociales (assurance maladie, vieillesse, allocations familiales, accident du travail) et assimilés ou des cotisations conventionnelles obligatoires (FAFSEA etc...) des employés au-dessus de 3 359 € bruts par mois (2,5 SMIC), une exonération dégressive pour les employés jusqu'à 4 031 € bruts par mois (3 SMIC)

Ces avantages étant liés à une embauche saisonnière, les exonérations sont fixées à 119 jours ouvrés consécutifs ou non pour un même salarié et par année civile.

C'est à l'employeur d'en faire la demande dans le cadre de la déclaration unique d'embauche ou TESA avant l'embauche. Pour les employeurs qui avaient demandé en janvier 2010 une exonération de type TO (travailleur occasionnel), il n'y a pas de formalités supplémentaires à remplir, car la requalification, dans les cas conformes, est immédiate.

L'ensemble du cadre de ces exonérations est disponible sur demande auprès du Syndicat des Eleveurs. Il est également recommandé de vous rapprocher d'un conseiller MSA dans votre département avant l'embauche du travailleur saisonnier.



© C. de Lencquesaing

On rappelle les quelques règles importantes de l'embauche des jeunes, main d'œuvre saisonnière courante en agriculture :

● Les stagiaires.

L'employeur doit bien vérifier que l'établissement scolaire couvre le stagiaire en matière de responsabilité civile et que lui-même peut garantir sa propre responsabilité civile pour les dommages que le stagiaire pourrait causer lors de son stage. L'employeur doit se rappeler que le stagiaire n'est en aucun cas un salarié de l'entreprise et qu'il n'effectue pas un travail productif, mais qu'il réalise une prestation à des fins pédagogiques.

● **L'apprenti**, en revanche, est un salarié de l'entreprise soumis à une déclaration d'embauche à la MSA ainsi qu'une déclaration spécifique auprès de l'inspection du travail. Sa durée varie entre 1 et 3 ans. Les entreprises et les salariés bénéficient d'une exonération des cotisations sociales de la MSA. Les cotisations restant dues sont les suivantes : médecine du travail, accident du travail, prévoyance. L'employeur bénéficie d'une indemnité compensatrice versée par la région de 915€ et d'un soutien à la formation de 1525€ minimum sous certaines conditions. Le maître d'apprentissage est désigné dans la mesure où il remplit un certain nombre de conditions.

● **Le jeune de moins de 18 ans** est soumis à une autorisation parentale et à une déclaration à l'inspection du travail avant son embauche. Il ne peut effectuer des travaux dangereux ou utiliser des machines dangereuses. Il faut avoir 16 ans pour conduire un véhicule agricole de moins de 2,50m de large et plus de 18 ans pour conduire une machine agricole automotrice ou un ensemble comprenant un matériel remorqué. Le travail de nuit est interdit.

Un jeune, un contrat !

La FRSEA de Normandie a publié également un outil de synthèse de l'ensemble des règles spécifiques qui encadrent l'embauche des jeunes : stage en entreprise, contrat d'apprentissage, contrat de travail, les règles spécifiques d'embauche des jeunes de moins de 18 ans, ainsi que plusieurs conseils pour une intégration réussie. Encore une fois, sur simple demande, nous serions heureux de vous l'adresser.

Voyage en Turquie

A l'heure où nous bouclons ces pages, un groupe d'éleveurs participe à un voyage de quatre jours en Turquie organisé par le FRBC afin d'entretenir les liens importants entre les éleveurs français et leurs homologues turcs. Nous ne manquerons pas de vous en faire l'écho lors de notre prochain Courrier des Eleveurs.

Questionnaire / Annuaire des Eleveurs

Merci à ceux qui ont retourné leur fiche ! Malheureusement seulement 600 réponses nous sont parvenues, souhaitons que les autres adresses n'aient pas changé. Le nouvel annuaire du Syndicat sera disponible avant les ventes d'août et routé à tous les adhérents à jour de cotisation. La synthèse des questions que nous vous avons posées en annexe afin de mieux cerner le profil de nos adhérents devrait suivre encore une fois dans notre prochain numéro !



© C. de Lencquesaing



© C. de Lencquesaing

Ouverture de l'Inde ou la fin de l'embargo sur les importations de chevaux en provenance des pays déclarant les cas de Métrite Contagieuse (communiqué du FRBC)



Plusieurs actions ont été menées par la filière française des courses, soutenue par l'association des éleveurs de pur-sang en Inde (la National Horse Breeding Society of India, présidée par Zavaray Poonawalla pour l'export) auprès de leur Ministre de l'Agriculture, afin de trouver des solutions pour régler les problèmes sanitaires ne permettant pas aux éleveurs indiens de s'approvisionner sur les principaux marchés d'élevage étrangers, pour cause de métrite équine.

Selon le nouveau certificat sanitaire d'importation, est autorisée l'exportation depuis des pays non indemnes de métrite équine (c'est le cas de la France) de chevaux destinés à l'élevage, si l'établissement dont ils proviennent est exempt de métrite depuis au moins 3 ans. Auparavant, il était nécessaire que le pays entier soit exempt de métrite depuis au moins 20 mois. Cette condition ne prenait pas en compte la qualité du contrôle et de la lutte pour la non prolifération de cette maladie sexuellement transmissible.

De surcroît, la plupart des cas de métrite décelés l'étaient sur des races autres que les pur sang. L'industrie des courses françaises se voyait donc privée de débouchés en Inde en vertu de ce pré-requis. Les négociations menées depuis 3 ans par le Ministère de l'Agriculture, la Direction Générale de l'Alimentation, le FRBC, France Galop, ARQANA et le Syndicat des Eleveurs avaient déjà permis, il y a quelques mois, une évolution sensible, avec la possibilité d'exporter des poulinières maidens de 5 ans maximum, et des mâles jusqu'à 7 ans. Il s'agissait là d'une avancée très significative.

Aujourd'hui, la levée des restrictions d'importation indiennes est donc saluée par l'ensemble des acteurs de ce changement, du côté indien comme européen. Dans le même temps, il ne faut pas perdre de vue que la communauté des courses en Inde souhaite que les pays européens qu'elle a aidés, les soutiennent à leur tour, dans l'octroi, au niveau européen, d'une ouverture dans le sens contraire, afin qu'ils puissent venir courir en Europe. La France a depuis longtemps proposé son aide sur ce dossier complexe.

Jusqu'à présent, le seul pays européen autorisé à exporter vers l'Inde (car déclaré exempt de métrite équine) était l'Irlande. Les volumes d'achats indiens de ces trois dernières années aux ventes d'élevage de Goffs témoignent de tout l'intérêt de l'ouverture de ce marché. A titre indicatif en 2009, les éleveurs de pur sang en Inde se sont portés acquéreurs de 79 poulinières pour un total de 1,7 Millions d'Euros.

Le Syndicat des Eleveurs, en harmonie avec le FRBC, France-Galop et Arqana participera à toute démarche qui viserait à accueillir les éleveurs indiens sur notre territoire et à promouvoir notre élevage au pays où, pour l'instant, ce sont les ruminants qui sont sacrés.

La carte d'immatriculation - Précisions sur les mises à jours sans délais par le nouveau propriétaire

SIRE, le fichier central des équidés, rappelle que la négligence dans la mise à jour de la carte d'immatriculation d'un cheval sous 8 jours après le versement total du prix du cheval est passible d'une amende de 450 euros.

De plus, l'article D-212-53 du code rural précise que "le vendeur ou le donateur d'un équidé est tenu de délivrer sans délai au nouveau propriétaire le document d'identification et la carte d'immatriculation de l'équidé, après l'avoir endossée. Il n'est pas tenu de délivrer la carte si le paiement total n'a pas été effectué". De même, le code rajoute que "tout changement d'adresse du propriétaire doit être signalé dans les deux mois par celui-ci" au SIRE.

Nous rappelons à nos adhérents également que la carte d'immatriculation constitue une attestation d'enregistrement de la propriété d'un équidé au fichier central SIRE et qu'en l'absence d'autres éléments prouvant la propriété du cheval, elle permet donc d'emporter l'intime conviction du juge.

Attention : certains assureurs ne remboursent les dommages que si la carte d'immatriculation est au nom du propriétaire ayant contracté la police d'assurance !

Qu'elle soit dématérialisée (donc gratuite) ou pas, il est indispensable d'avoir à tout moment ses cartes d'identité à jour.



Nouveau visage à la Direction du FRBC

Le 21 juin 2010, Mathieu Riondet a remplacé Marilyn Charlton au poste de Directeur du French Racing & Breeding Committee. Marilyn Charlton prendra, à compter du 2 août, la direction du marketing de S.A. Aga Khan. Après quatre années au FRBC en tant que directrice adjointe puis directrice, Marilyn reste dans la filière des courses avec de nouveaux défis à relever ! Nous lui

souhaitons bonne route dans cette maison de renom.

Issu d'une famille d'hommes et de femmes de cheval, Mathieu Riondet occupait le poste de chargé de missions de l'Union Nationale Interprofessionnelle du Cheval depuis mars 2009.

"Je suis à la disposition des éleveurs, n'hésitez pas à venir me rencontrer sur les champs de courses ou lors des ventes. L'équipe du FRBC et moi-même sommes à votre disposition" a déclaré Mathieu dès son arrivée.



Les éleveurs peuvent s'associer aux déplacements du FRBC

Les éleveurs qui le souhaitent peuvent désormais s'associer à certains déplacements du FRBC. Nous encourageons vivement cette initiative et invitons les éleveurs curieux à se rapprocher du FRBC pour connaître le programme des prochains déplacements. Flâneurs s'abstenir : les programmes sont chargés de rencontres et de visites diplomatiques passionnantes relatives aux courses !

Les premiers éleveurs-pionniers (Antoine Bozo, Hubert Honoré, Emmanuel de Seroux, Maja et Jon Sundstorm, Nicolas de Watrigant) à s'être risqué à suivre la sympathique équipe du FRBC et Jean-Pierre Deroubaix en Turquie ne l'ont pas regretté.



© C. de Lencquesaing

Changements relatifs à la qualification des poulains pour les primes

La présence de Paul-Marie Gadot à la dernière réunion de Comité du Syndicat des Eleveurs a été bénéfique puisque ce dernier, ayant pris note des remarques émises par les membres du Comité, a proposé, à l'issue des débats, que des mesures soient envisagées afin de renforcer les contrôles relatifs à la présence des poulains et juments entre les dates requises.

Les commissaires de France-Galop ont donc adopté les mesures suivantes :

Qualification dans les courses réservées aux chevaux nés et élevés en France

La qualification dans les courses réservées aux chevaux nés et élevés en France est régie par l'article 86 du Code des Courses au Galop.

A compter des naissances 2010, l'attribution de cette qualification ne pourra être effectuée qu'à partir du 1^{er} juin de l'année qui suit la naissance.

Pour les chevaux assimilés aux nés et élevés en France, cette qualification n'interviendra que si les formalités d'exportation ont été effectuées et les justificatifs suivants transmis à France Galop :

- **Au départ de la poulinière** : formalités d'exportation temporaire de la mère (éventuellement suitée) allant à la saillie à l'étranger et justificatifs de transport.
- **Au retour de la mère et de son produit** : formalités d'exportation temporaire de la mère, formalités d'exportation définitive du produit vers la France, justificatifs de transport de la mère et du produit.
- **Attestation du ou des haras d'accueil des poulains** attestant de leurs présences en France jusqu'au 1^{er} juin de leur année de yearling (sauf exportation temporaire de moins d'un mois).

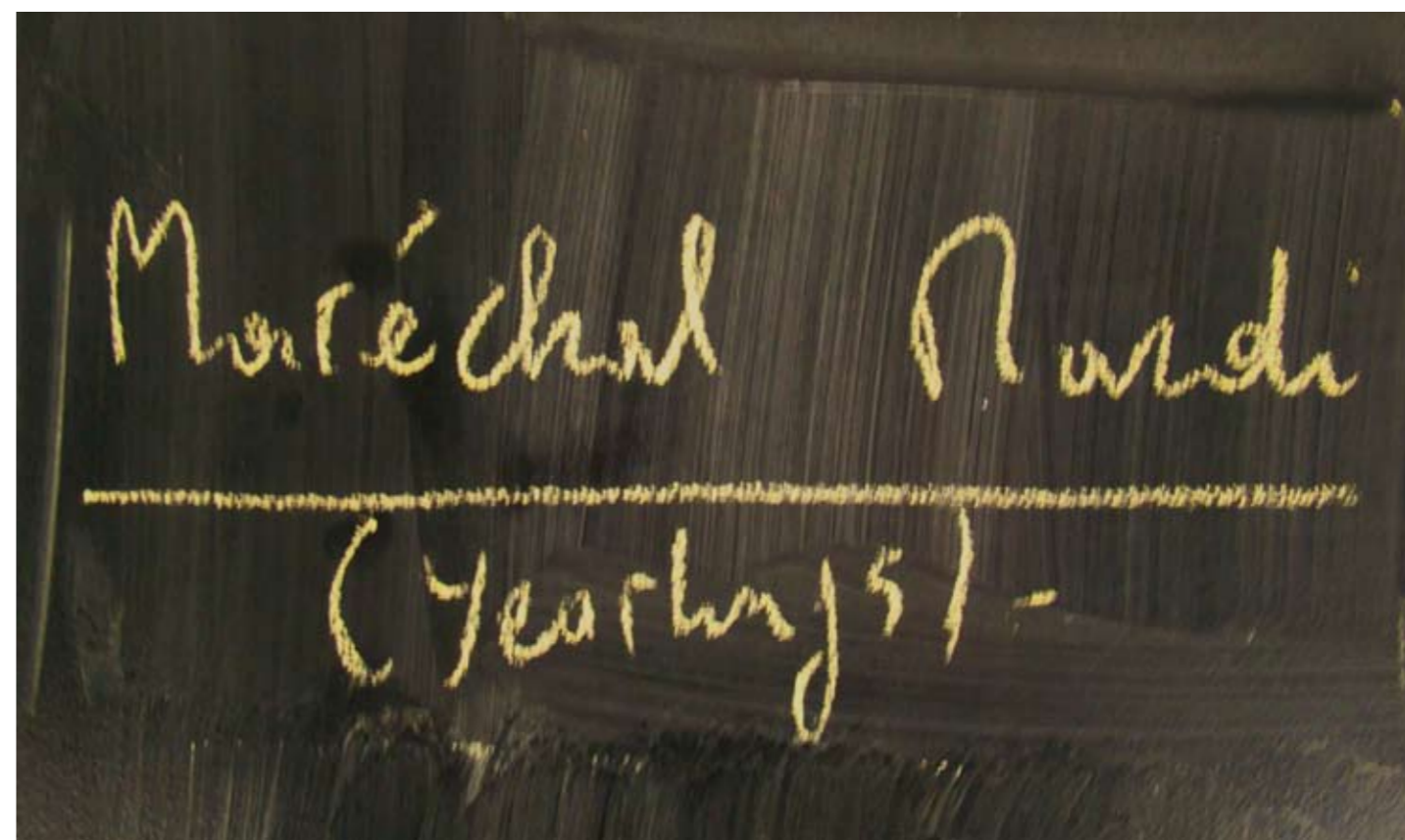
Par ailleurs, la jument doit être stationnée en France avant son exportation temporaire pour être saillie à l'étranger, ce qui signifie que son certificat d'exportation doit être déposé à France Galop. La qualification des chevaux nés en 2010 n'interviendra donc qu'à partir du 1^{er} juin 2011 et ne pourra être attribuée qu'à réception des documents demandés ci-dessus et sous réserve du respect des conditions de l'article 86 du Code des Courses au Galop.

Soutien du Syndicat à la recherche sur les vices rédhibitoires



Exemple d'objet d'enrichissement présenté aux yearlings

Dans le cadre de son stage de fin d'études de Master 2 d'Ethologie Appliquée (Université Paris 13) réalisé au sein du laboratoire du comportement, neurobiologie et adaptation de l'INRA de Nouzilly (Tours), Claire Neveux effectue une étude sur le comportement des jeunes chevaux à l'élevage, avec le soutien des éleveurs du syndicat. Cette étude de terrain consiste en la mise en place d'un programme d'enrichissement pour des yearlings en préparation pour les ventes d'août d'Arqana, dans le but de limiter le stress de ces jeunes chevaux pendant la préparation et de les aider à faire face à de nouvelles situations. Ce programme, qui a déjà été testé à l'INRA de Nouzilly, est basé sur plusieurs méthodes préconisées par les scientifiques et est mis en place au Haras du Petit Tellier de mi-juin à mi-août.



Adhérents à l'honneur **PLAT** du 04/04/2010 au 27/06/2010

ÉLEVEURS	CHEVAUX	PERFORMANCES	GR.	PAYS
WERTHEIMER & FRÈRE	GOLDIKOVA	Queen Anne St.	1	GB
		Prix d'Ispahan	1	FR
Haras de S.A. L'AGA KHAN SCEA	SARAFINA	Prix de Diane	1	FR
		Prix Saint-Alary	1	FR
WERTHEIMER & FRÈRE	PLUMANIA	Grand Prix de Saint-Cloud	1	FR
		Prix Corrida	2	FR
Ecurie SKYMARC FARM	EQUIANO	King's Stand St.	1	GB
Haras du QUESNAY	SILVER POND	Palace House St.	3	GB
		Prix Hocquart	2	FR
Paul NATAF	JUKEBOX JURY	Jockey Club St.	2	GB
Alec HEAD & Ghislaine HEAD	FUISSE	Prix du Chemin de Fer du Nord	3	FR
WERTHEIMER & FRÈRE	GOLDWAKI	Prix du Lys	3	FR
Jean-Claude SEROUL	GRIS DE GRIS	Prix Edmond Blanc	3	FR
Gilles FORIEN & Alette FORIEN	APPEL AU MAITRE	Grand Prix Première	3	GER
Maurice AUBRY	SORMIOU	Prix Paul de Moussac	3	FR
Haras de S.A. L'AGA KHAN SCEA	BEHKABAD	Prix de Guiche	3	FR
		DALGHAR	3	FR
Eric PUERARI & OCEANIC BLOODSTOCK	ZAGORA	Prix Vanteaux	3	FR
		Prix de Saint-Georges	3	FR
Madame Carla GIRAL	MARCHAND D'OR	Prix Cléopâtre	3	FR
PETRA BLOODSTOCK AGENCY	SANDBAR	Prix Allez France	3	FR
Haras de S.A. L'AGA KHAN SCEA	SHEMIYLA	Prix de Fontainebleau	3	FR
		RAJSAMAN	3	FR
Jean-Pierre-Joseph DUBOIS	STACELITA	La Coupe	3	FR
CHEVOTEL de la HAUQUERIE	TRES ROCK DANON	Betty Barclay Rennen	3	GER

Adhérents à l'honneur **OBSTACLE** du 03/04/2010 au 19/06/2010

ÉLEVEURS	CHEVAUX	PERFORMANCES	GR.	PAYS
Haras de S.A. L'AGA KHAN SCEA	MANDALI	Grande Course de Haies d'Auteuil	1	FR
Noël PELAT	GOLDEN SILVER	Punchestown Champion Chase	1	IRE
Madame Geneviève MONGIN	SALDER ROQUE	Prix Alain du Breil	1	FR
		Prix de Longchamp	3	FR
Jacques BÈRÈS	MAIL DE BIÈVRE	Prix Murat	2	FR
Naji PHARAON	ALARM CALL	Prix des Drags	2	FR
Ecurie DI TULLIO	YOUNG POLI	Prix La Barka	2	FR
Noël PELAT	MERIGO	Scottish Grand National Hcap Chase	3	GB
Hubert CARION	VITRAY	Prix Hypothèse	3	FR
SCI de CERCY	CHANINBAR	Red Rum Hcap Chase	3	GB
Michel HOUEIX	RESCATO DE L'OUST	Prix du Président de La République	3	FR
Baudouin de la MOTTE ST PIERRE & J.D. MISSOFFE	TARLA	Irish TBA Fillies Scheme Hurdle	3	IRE



PLAT

Plat - Palmarès des éleveurs en France - 01/07/2010						
RANG	ÉLEVEURS	CHEVAUX	COURSES	VICT.	PLACES	PRIMES
1	S.A. AGA KHAN	92	260	44	119	398 740
2	Wertheimer & Frère	88	335	37	129	244 881
3	Dayton Investments Ltd	55	190	22	73	182 628
4	Petra Bloodstock Agency Ltd	36	140	22	51	133 925
5	Jean-Claude Seroul	44	197	35	84	120 587
6	Ecurie Skymarc Farm	56	219	23	87	80 823
7	Jean-Pierre-Joseph Dubois	30	146	18	62	70 888
8	Alain Chopard	43	176	22	68	70 614
9	Mise de Moratalla	44	154	23	70	64 638
10	Stilvi Compania Financiera SA	32	136	12	48	48 808
11	Georges Sandor	37	147	13	39	47 435
12	Haras d'Ettenham	35	147	13	56	46 196
13	Ecurie Jarlan	16	63	8	33	45 713
14	Famille Niarchos	26	87	9	30	45 477
15	Haras de Bernesq	52	207	11	64	45 300

PLAT

Plat - Palmarès des Étalons Pères de Vainqueurs faisant la monte en France - 01/07/2010							
RANG	ÉTALONS	PRODUITS	VAINQ	VICT.	PLACES	GAINS	MOY/PART
1	ANABAA	69	19	26	89	926 160	13 422
2	Kingsalsa	105	33	43	158	779 990	7 428
3	Slickly	87	24	33	136	693 315	7 969
4	Green Tune	72	18	24	90	594 890	8 262
5	Sinndar	34	9	12	58	566 315	16 656
6	Muhtathir	66	23	27	101	540 340	8 186
7	Gold Away	51	20	26	94	506 000	9 921
8	Indian Rocket	62	18	25	109	490 300	7 908
9	Kendor	58	18	21	100	458 205	7 900
10	Panis	47	15	22	70	427 540	9 096
11	Marchand de Sable	72	18	23	89	414 830	5 761
12	Sagacity	81	14	20	116	402 215	4 965
13	Country Reel	34	14	20	57	398 420	11 718
14	American Post	43	11	17	59	357 985	8 325
15	King's Best	37	13	16	51	351 350	9 495

PLAT

Plat - Palmarès des Étalons Pères de Vainqueurs- 01/07/2010							
RANG	ÉTALONS	PRODUITS	VAINQ	VICT.	PLACES	GAINS	MOY/PART
1	SHAMARDAL	15	7	10	12	1 238 380	82 558
2	Anabaa	69	19	26	89	926 160	13 422
3	Refuse To Bend	26	12	16	31	833 730	32 066
4	Kingsalsa	105	33	43	158	779 990	7 428
5	Slickly	87	24	33	136	693 315	7 969
6	Verglas	87	27	36	139	662 730	7 617
7	Danehill Dancer	24	6	8	26	603 010	25 125
8	Green Tune	72	18	24	90	594 890	8 262
9	Sinndar	34	9	12	58	566 315	16 656
10	Muhtathir	66	23	27	101	540 340	8 186
11	Gold Away	51	20	26	94	506 000	9 921
12	Indian Rocket	62	18	25	109	490 300	7 908
13	Kendor	58	18	21	100	458 205	7 900
14	Okawango	61	20	22	97	450 750	7 389
15	Oasis Dream	30	12	18	37	449 520	14 984

PLAT

Plat - Palmarès des Etalons Pères de 2 ans faisant la monte en France - 01/07/2010

RANG	ÉTALONS	PRODUITS	VAINQ	VICT.	PLACES	GAINS	MOY/PART
1	INDIAN ROCKET	18	4	6	42	184 300	10 238
2	High Yield	8	2	2	23	91 400	11 425
3	Panis	12	3	4	13	90 550	7 545
4	Layman *	12	3	4	12	60 200	5 016
5	Bernebeau	5	2	3	10	50 650	10 130
6	Miesque's Son	4	1	2	8	45 650	11 412
7	Gold Away	4	2	4	3	44 300	11 075
8	American Post	7	2	2	11	43 750	6 250
9	Country Reel	5	3	4	6	40 350	8 070
10	Poliglote	2	1	2	3	39 950	19 975
11	Della Francesca	1	1	3	0	34 000	34 000
12	Kingsalsa	6	2	2	9	32 800	5 466
13	Green Tune	6	1	1	8	30 700	5 116
14	Rashbag	5	1	3	2	29 700	5 940
15	Baroud d'Honneur	1	1	1	5	28 850	28 850

* Premiers 2 ans

PLAT

Plat - Palmarès des Etalons Pères de 2 ans - 01/07/2010

RANG	ÉTALONS	PRODUITS	VAINQ	VICT.	PLACES	GAINS	MOY/PART
1	INDIAN ROCKET	18	4	6	42	184 300	10 238
2	Statue Of Liberty	4	3	6	11	107 050	26 762
3	High Yield	8	2	2	23	91 400	11 425
4	Panis	12	3	4	13	90 550	7 545
5	Layman *	12	3	4	12	60 200	5 016
6	One Cool Cat	3	2	3	5	57 150	19 050
7	Bernebeau	5	2	3	10	50 650	10 130
8	Aussie Rules *	3	2	4	1	50 450	16 816
9	Iron Mask	11	2	3	11	46 150	4 195
10	Miesque's Son	4	1	2	8	45 650	11 412

* Premiers 2 ans

OBSTACLE

Obstacle - Palmarès des éleveurs en France - 01/07/10

RANG	ÉLEVEURS	CHEVAUX	COURSES	VICT.	PLACES	PRIMES
1	HARAS DE SAINT-VOIR	54	152	19	62	78 066
2	Mme Solange Esnouf	7	27	5	13	69 701
3	Mlle Marie-Laure Besnouin	4	15	5	7	64 834
4	Michel Langot	4	14	4	8	60 684
5	Patrick Boiteau	20	57	12	27	58 943
6	Guy Chérel	18	58	10	31	58 771
7	M.L. Bloodstock Ltd	19	74	10	29	58 091
8	Mme Benoît Gabeur	8	25	8	11	53 279
9	Mme Robert Mongin	9	36	8	15	46 294
10	SCEA Terres Noires	3	9	3	5	39 958
11	SCEA Haras de Mirande	12	44	4	21	36 982
12	Jean-Marie Baradeau	5	20	3	13	36 964
13	Jacques Bérés	5	15	4	6	36 133
14	SCEA La Reignière	6	25	6	7	35 060
15	Princesse Zahra Aga Khan	1	6	1	4	32 384

OBSTACLE

Obstacle - Palmarès des Étalons Pères de Vainqueurs - 01/07/10

RANG	ÉTALONS	PRODUITS	VAINQ	VICT.	PLACES	GAINS	MOY/PART
1	POLIGLOTE	43	19	27	63	1 321 640	30 735
2	Cadoudal	28	7	10	33	772 015	27 571
3	Lavirco	35	13	16	41	722 925	20 655
4	Le Balafre	38	14	18	46	658 280	17 323
5	Turgeon	68	14	22	92	656 430	9 653
6	Astarabad	20	8	12	24	508 870	25 443
7	Kapgarde	65	19	20	81	504 895	7 767
8	Tremolino	29	13	19	44	478 560	16 502
9	Dom Alco	33	13	17	39	454 340	13 767
10	Mansonnien	34	10	12	45	432 335	12 715
11	Goldneyev	40	7	8	61	430 365	10 759
12	Robin des Champs	47	14	16	37	394 090	8 384
13	Muhtathir	12	5	9	12	384 360	32 030
14	Discover d'Auteuil	34	4	5	44	380 690	11 196
15	Al Namix	19	5	7	31	352 090	18 531